VILLE DE SAINT-GHISLAIN

ACTIV'ÉTÉ
Règlement d'ordre intérieur

Le présent règlement a pour but de garantir la sécurité, le bien-être et le bon fonctionnement des stages Activ'été organisés par la Ville de Saint-Ghislain. Il s'applique à tous les enfants inscrits ainsi qu'à leurs responsables légaux.

1. Modalités d'inscriptions

Les inscriptions se font via le système informatique prévu à cet effet.

Les informations relatives aux périodes d'inscription et périodes de stage seront communiquées via le site de la ville et les réseaux sociaux.

Ce système informatique permet de réserver directement :

• la semaine de fréquentation de l'enfant

• les repas (facultatifs)

• le ramassage en bus (gratuit)

Seules les inscriptions confirmées par réception du paiement seront prises en considération.

Lors de cette inscription sur la plateforme, une fiche de renseignements et de santé ainsi que le projet pédagogique des stages seront accessibles et imprimables.

Les enfants doivent être en ordre administratif obligatoirement le premier Jour du stage : fiche de santé, autorisation parentale, coordonnées des personnes de contact.

2. Arrivée et départ

- Les enfants doivent être déposés et repris par un adulte responsable.
- Une autorisation écrite est nécessaire pour permettre à l'enfant de partir seul.
- Via le bus de la ville : (service disponible sur réservation préalable uniquement)

Le document de réservation du ramassage par le bus de la ville est disponible sur la plateforme et doit être envoyé au service Education : via l'adresse mail : service.education@saint-ghislain.be avant la date de clôture des inscriptions.

3. Participation financière des parents

5.8 EUR par jour comprenant :

- Transport (si réservé)
- Collations
- Boisson durant toute la journée
- Activités
- Visites

Le service Education de la Ville reste disponible pour tout renseignement : 065/76 19 32 – 0476/78 14 32

Une attestation de mutuelle sera envoyée automatiquement après la période de stage.

Une fiche de déductibilité fiscale sera automatiquement envoyée dans le cours de l'exercice suivant.

Seules les absences justifiées par certificats médicaux seront remboursées.

4. Horaires

- Accueil du matin / Garderie : 7h30 à 9h00
- Activités : 9h00 à 16h00
- Garderie : 16h00 à 17h30

Les parents sont tenus de respecter les horaires.

5. Repas et collations

Les parents n'ayant pas choisi l'option repas sont tenus de fournir un pique-nique.

Des collations seront fournies aux enfants ainsi que de l'eau toute la journée.

6. Garderie

A partir de 7H30 et jusque 17H30. Il est demandé de bien respecter l'horaire.

Ce service est gratuit.

7. Santé

- Les parents doivent signaler toute allergie, traitement ou particularité médicale.
- Aucun médicament ne sera administré sans prescription médicale.
- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut pas participer.

En cas de maladie et/ou d'accident :

- La coordination contacte les parents
- En cas d'urgence et en l'absence d'une décision parentale, l'enfant sera conduit à l'hôpital par ambulance.

En cas d'accident, une déclaration est remplie par la coordination ainsi que le médecin. Cette déclaration est ensuite envoyée par l'administration à l'organisme assureur. Celui-ci, dès réception de la déclaration, enverra aux parents un courrier reprenant le numéro du dossier ainsi que les démarches à suivre.

8. Accès au bâtiment

Les parents sont invités à se présenter au bureau de la coordination et des chefs-moniteurs uniquement entre 7H30 et 9H00 et entre 16H00 et 16H30. Pour toute observation à faire valoir, vous avez également la possibilité de téléphoner aux mêmes heures (0476/781432).

9. Sécurité

Dès leur arrivée sur le site, les enfants sont pris en charge par les moniteurs.

Il est demandé aux parents qui amènent les enfants de respecter le lieu mis à disposition (signalisation, vitesse, stationnement, etc.).

Si l'enfant doit être confié à une autre personne majeure que celle qui est habituellement habilitée à le reprendre à la fin de la journée, les parents sont instamment priés d'en avertir la coordination ou le(s) moniteur(s) du groupe auquel appartient l'enfant.

De façon exceptionnelle, si l'enfant doit être repris en dehors des heures prévues les parents sont instamment priés d'en avertir la coordination.

10. Comportement

- Les enfants sont tenus de respecter les consignes qui leur sont données par la coordination et/ou les moniteurs.
- Les enfants veillent à avoir des vêtements de jeux ainsi que des chaussures adaptées.

- Les enfants doivent adopter un comportement respectueux envers leurs pairs, les animateurs et le matériel.

- Les comportements violents, injurieux ou mettant en danger le groupe peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive.
- Toute agression, même verbale, d'un parent envers un enfant, un membre du personnel ou la coordination pourra faire l'objet d'une plainte en justice.

11. Photos

Dans le cadre des stages Activ'été, des photographies et/ou vidéos peuvent être réalisées par l'équipe d'encadrement ou par toute personne mandatée par l'organisateur.

Ces images ont pour finalité exclusive :

- l'illustration des activités
- la valorisation du projet pédagogique
- la communication interne ou externe du centre (site internet, réseaux sociaux, brochures, affiches, rapports d'activités, etc.).

Conformément à la législation en vigueur relative au respect de la vie privée et au droit à l'image, aucune image permettant d'identifier un enfant ne sera diffusée sans l'accord préalable et écrit des parents ou du représentant légal.

12. Objets personnels

- Les objets de valeur (GSM, consoles, bijoux…) sont interdits.
- La Ville de Saint-Ghislain n'est pas responsable des pertes, vols ou dégradations.

13. Sorties et activités extérieures

- Certaines activités peuvent se dérouler en dehors du site.
- Le programme peut être adapté selon la météo.

14. Responsabilité

Les parents sont financièrement responsables en cas de dégradation volontaire du matériel.

15. Dispositions

Toute inscription implique l'acceptation complète du présent règlement.

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Ville de Saint-Ghislain traite des données à caractère personnel dans le cadre de l'organisation et de la gestion des stages Activ'été, conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD).

Ces données sont utilisées notamment pour la gestion des inscriptions, l'organisation et l'encadrement des activités, la communication avec les parents ou tuteurs légaux, la gestion des assurances, ainsi que l'établissement des attestations de participation, fiscales ou de mutuelle.
Les données traitées peuvent inclure des données d'identification, des coordonnées, des données administratives nécessaires à l'établissement des attestations fiscales, des données relatives à la santé strictement nécessaires à l'encadrement des enfants, ainsi que, le cas échéant, des photographies prises dans le cadre des activités.
Les données sont collectées via la plateforme informatique d'inscription et peuvent être communiquées aux services communaux compétents, aux animateurs, aux compagnies d'assurance, aux prestataires informatiques agissant en qualité de sous-traitants, ainsi qu'aux autorités publiques lorsque la loi l'impose.
Les données sont conservées pendant une durée conforme aux obligations légales et administratives applicables ainsi qu'aux lignes directrices du tableau de tri des Archives de l'État pour les communes, puis supprimées ou archivées conformément à ces règles.
Les personnes concernées disposent de droits en matière de protection des données (accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité), dans les limites prévues par la réglementation applicable. Toute information complémentaire relative au traitement des données et à l'exercice de ces droits est disponible dans la **notice d'information RGPD relative aux stages Activ'été ou peut être obtenue à l'adresse suivante : dpo@saint-ghislain.be**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.